NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3131
30 octobre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3131e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 30 octobre 1992, à 17 h 55

Président :	M. MERIMEE		(France)
Membres :	Autriche		M. HOHENFELLNER
	Belgique		M. VAN DAELE
	Cap-Vert		M. JESUS
	Chine		M. LI Daoyu
	Equateur		M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique		M. WATSON
	Fédération de Russie		M. VORONTSOV
	Hongrie		M. ERDOS
	Inde		M. GHAREKHAN
	Japon		M. HATANO
	Maroc		M. SNOUSSI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		Sir David HANNAY
	Venezuela		M. ARRIA
	Zimbabwe		M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

92-61695 1049L (F)

La séance est ouverte à 17 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU TADJIKISTAN

LETTRE DATEE DU 29 CCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/24739)

LETTRE DATEE DU 19 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KIRGHIZISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24692)

LETTRE DATEE DU 21 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU TADJIKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24699)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/24739, lettre datée du 29 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; S/24692, lettre datée du 19 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/24699, lettre datée du 21 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'aimerais apppeler l'attention du Conseil sur les documents suivants : S/24725, lettre datée du 28 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/24741, lettre datée du 29 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné les correspondances reçues du Gouvernement du Tadjiskistan.

Le Conseil de sécurité exprime sa très profonde préoccupation face à la dégradation continue de la situation au Tadjikistan, qui entraîne de très nombreuses pertes de vies humaines et de graves destructions

matérielles. Il relève avec inquiétude les conséquences pour la paix et la sécurité dans la région que cette crise pourrait entraîner.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties au conflit à cesser les combats. Il appelle instamment le Gouvernement du Tadjiskistan, les autorités locales, les responsables des partis et autres groupes concernés à engager un dialogue politique en vue de parvenir à un règlement d'ensemble du conflit par des moyens pacifiques. Il demande aux parties dans les pays voisins de s'abstenir de toute action qui pourrait contribuer à accroître la tension et à entraver un règlement.

Le Conseil de sécurité accueille favorablement les efforts déployés par les pays membres de la Communauté des Etats indépendants, à l'initiative du Kirghizistan, ainsi que ceux entrepris par d'autres Etats pour aider le Tadjikistan à surmonter la crise. Il invite le Gouvernement du Tadjikistan et toutes les autres parties au conflit à coopérer activement avec tous ces efforts.

Le Conseil de sécurité se félicite de la décision du Secrétaire général d'envoyer dans les prochains jours au Tadjikistan et dans la région une mission de bonne volonté, comprenant une mission d'assistance humanitaire, en réponse aux demandes des gouvernements de la région, comme contribution des Nations Unies à la solution du conflit.

Le Conseil de sécurité demande à toutes les parties au conflit et aux pays voisins de faciliter la tâche de la mission du Secrétaire général et de veiller au respect de la sécurité de ses membres."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.